

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 07-août-2019

Date de révision 07-août-2019

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
Nom du produit PG Professional_ARIEL_Allin1_Pods_Colour
Identificateur de produit 90640444_A_PGP_CLP_EUR_SAW
Synonymes PA00230240
Produit commercial Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

Catégorie de produit Lessive en doses unitaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité FRANCE
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)
Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail

Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com
BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com
customerservice@pgprof.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)
Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 - (H412)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

EUH208 - Contient Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes, Butylphenyl Methylpropional, Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde, Delta-Damascone, Isoeugenol Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	287-335-8	01-2119905842-39	20 - 30	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
MEA-Laureth Sulfate	162201-45-8	Polymer		5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
MEA-Laureth Sulfate	157627-92-4	500-343-0		5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
C12-14 Pareth-n	68002-97-1			1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	259-174-3	01-2119489989-04	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 1(H410)		
Amyl Salicylate	2050-08-0	218-080-2	01-2119969444-27	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	201-289-8	01-2119485965-18	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)		

					Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Repr. 2(H361) Aquatic Chronic 3(H412)		
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	01-2119971808-21	<1	Skin Sens. 1A(H317)		
Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	01-2119535122-53	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)		

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation

Toux. Éternuements.

Symptômes/blessures après contact cutané

Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire

Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.

Symptômes/blessures après ingestion

Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Sans objet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Reactivity Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et peller dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles Voir la section 10.
Matières incompatibles Voir la section 10
Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.
Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6			0.41 mg/cm ²
Delta-Damascone	57378-68-4			0.014 mg/cm ²

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		170 mg/kg bw/d	12 mg/m ³
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2		3.6 mg/kg bw/d	7.33 mg/m ³
Amyl Salicylate	2050-08-0		0.9 mg/kg bw/d	3.17 mg/m ³
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6		2.075 mg/kg bw/d	0.44 mg/m ³
Delta-Damascone	57378-68-4		0.4 mg/kg bw/d	1.5 mg/m ³

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		12 mg/m ³
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	648 µg/cm ²	
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0.41 mg/cm ²	

Consommateurs

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6		0.41 mg/cm ²	
Delta-Damascone	57378-68-4		0.0086 mg/cm ²	

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.85 mg/kg bw/d	3 mg/m ³	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	1.25 mg/kg bw/d		380 µg/cm ²
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.45 mg/kg bw/d		
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0.0625 mg/kg bw/d		0.41 mg/cm ²
Delta-Damascone	57378-68-4	0.25 mg/kg bw/d		

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	3 mg/m ³	85 mg/kg bw/d
MEA-Laureth Sulfate	162201-45-8	CDNEL11	0.224 mg/l
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	2.16 mg/m ³	2.15 mg/kg bw/d
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.78 mg/m ³	0.45 mg/kg bw/d
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0.11 mg/m ³	1.0375 mg/kg bw/d
Delta-Damascone	57378-68-4	1.5 mg/m ³	0.4 mg/kg bw.d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
MEA-Laureth Sulfate	162201-45-8	0.224 mg/L	0.0224 mg/L	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	0.0028 mg/L	0.00028 mg/L	
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.00077 mg/L	0.000077 mg/L	0.0077 mg/L
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0.00204 mg/L	0.0002 mg/L	0.024 mg/L
Delta-Damascone	57378-68-4	0.007 mg/L	0.0007 mg/L	

Chemical name	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	8.1 mg/kg sediment dw	8.1 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	3.73 mg/kg sediment dw	0.75 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.389 mg/kg sediment dw	0.039 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0.269 mg/kg sediment dw	0.0269 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Delta-Damascone	57378-68-4	0.906 mg/kg sediment dw	0.0906 mg/kg sediment dw	2.41 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	35 mg/kg soil dw		
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	2.7 mg/kg soil dw		
Amyl Salicylate	2050-08-0	1.786 mg/kg soil dw		
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0.0525 mg/kg soil dw		
Delta-Damascone	57378-68-4	0.177 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Gants ménagers.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Sans objet.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	7 - 8	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 90 °C	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée	

	disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	Aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité pour la reproduction	remplis. Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Chemical name	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	//	//	//
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	1390 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg bw (//OECD 402)	> 0.18 mg/L air
Delta-Damascone	57378-68-4	1400 mg/kg (rat)	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets d'écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë

Chemical name	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1.67 mg/L (US EPA, 1975; Lepomis macrochirus; 96 h)	1.44 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1.03 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
MEA-Laureth Sulfate	162201-45-8	4.3 mg/L (OECD 203; Brachydanio rerio; 96 h)	77 mg/L (OECD 201; Scenedesmus subspicatus; 72 h)	5.55 mg/L (OECD 202; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	1.3 mg/L (//OECD 203; Lepomis macrochirus; 96 h)	> 2.6 mg/L (//OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1.38 mg/L (//OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	2.04 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	29.155 mg/L (DIN 38412, part 9; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	10.7 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	-
Amyl Salicylate	2050-08-0	1.34 mg/L (EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h)	0.77 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.88 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-

Toxicité chronique

Chemical name	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.23 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 72 d)	< 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	1.18 mg/L (//OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	
MEA-Laureth Sulfate	162201-45-8	3 mg/L (OECD 203; Brachydanio rerio; 4 d)	1.6 mg/L (OECD 201; Scenedesmus subspicatus; 3 d)	0.88 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 7 d)	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	0.16 mg/L (OECD 210; Danio rerio; 30 d)	> 2.6 mg/L (//OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	0.028 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	> 100 mg/L (OECD 301 F; 42 d)
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6		< 2.5 mg/L (DIN 38412, part 9; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		> 100 mg/L (//OECD 209; 0.125 d)

Amyl Salicylate	2050-08-0		0.2 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)		
-----------------	-----------	--	---	--	--

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Chemical name	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		85% CO ₂ ; 29 d; OECD 301 B; 70% (10 d)	t1/2: < 22 d (Read across data on sodium 4-undecylbenzenesulfonate; guideline not indicated; sludge amended soil)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2		11% O ₂ ; OECD 301 C; 28 d	
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6		80.7% CO ₂ ; OECD 301 B	
Amyl Salicylate	2050-08-0		86% O ₂ ; OECD 301 F; 28 d; 80% (10 d)	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.73
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2		5.65
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.2
Amyl Salicylate	2050-08-0		4.4

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	log Koc
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1.167 (QSAR SRC PCKOC v2.0)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	13182.56
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	1285 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Amyl Salicylate	2050-08-0	3.7 (OECD 121)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les

déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADR

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Inventaires internationaux

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 07-août-2019
Date de révision 07-août-2019
Remarque sur la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 3 Méthode de calcul

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement
n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS